

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2017
TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES DE L'ARRONDISSEMENT**

ADOPTION LE 6 DÉCEMBRE 2016 À 19 H

PRENEZ AVIS que, lors de la séance régulière qui sera tenue le **6 décembre 2016 à 19 h** dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air (2^{ième} étage), le conseil d'arrondissement entend adopter le règlement imposant une taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement afin d'assurer le financement des services aux citoyens pour l'exercice financier 2017.

Le tout conformément aux dispositions de l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Montréal, le 10 novembre 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement